



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-01/2026

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guénaële GLABAY

Objet :

Signature d'une convention de passage avec le SYANE pour l'installation de la fibre optique

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Pour réaliser les travaux d'installation, de gestion et d'entretien de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, le SYANE a attribué une délégation de service public à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE, pour une durée de 22 ans.

La Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE sollicite la commune afin d'obtenir un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AH 957, située chemin des vignes rouges. Il s'agit

d'autoriser la société à mettre en place des fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique sur cette parcelle.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 ;

Vu les articles 625 et suivants du Code civil,

Considérant les dispositions financières de la convention, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune contrepartie financière ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de faciliter le raccordement des logements au réseaux de fibre optique à très haut débit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de passage entre la commune et la Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance

Guénaële GLABAY



Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

**Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte
en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie**

Commune de SEVRIER

Convention Référence CONVSYA

Entre les soussignés :

La Société **ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 12.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 32 rue Gustave Eiffel 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Olivier SIMON dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE** »
ou « **Déléguataire** »,

D'une part,

et Mr ou Mme LE MAIRE DE SEVRIER , *Priscille Lyaumay*
demeurant 2000 ROUTE D'ALBERTVILLE

ci-après dénommé(e) « **Propriétaire usufruitier** »

Dûment habilité par la délibération n° DE 11012026 du 19/01/2026

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
AH 957 SEVRIER	CHEMIN DES VIGNES ROUGES	AH 957 SEVRIER

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploitées par lui-même
- exploitées par M

habitant à :

- non exploitées.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Il a attribué le 05.11.2015 à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe ALTITUDE INFRA NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au Déléguétaire ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A ce titre, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du Déléguétaire ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Déléguétaire à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Déléguétaire les droits définis aux paragraphes ci-après :

Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique

Il est précisé que la constitution de ce droit confère à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4.1. Nature de l'autorisation d'occupation du domaine privé

L'autorisation d'occupation du domaine privé accordée par le Propriétaire aux termes de la présente Convention confère un droit d'usage au profit de ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, en qualité de Déléataire du service public, tel que ce droit est défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Equipements installés par le Délétaire pendant la durée de la Convention sont et demeurent l'entièvre propriété du SYANE à l'issue de la Convention.

Le Réseau FTTH étant exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public accordée par le SYANE, ce dernier pourra se substituer, lui-même ou tout tiers qu'il aura désigné à cet effet, dans l'exécution de la présente Convention en cas de résiliation ou au terme normal ou anticipé de la Convention de délégation de service public, en vertu du principe de continuité du service public.

4.2. Jouissance des parcelles

Le Propriétaire garantit à la jouissance paisible des parcelles mises à disposition.

Le Propriétaire s'engage à garantir le libre passage sur ses propriétés des diverses canalisations aboutissant aux Equipements du Réseau FTTH ou en sortant.

ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE aura accès aux parcelles en tout temps et pourra exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage également à ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité des Equipements du Réseau FTTH et notamment à ne pas entreposer des matières inflammables à proximité.

4-3. Obligations de ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE

4.3.1. Travaux à l'initiative de ALTITUDE INFRA HAUTE SAVOIE

ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte, ainsi qu'aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques,
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, ALTITUDE INFRA HAUTE SAVOIE adressera au propriétaire le Schéma des Equipements installés après la réalisation de travaux.

4.3.2. Entretien des emplacements et Équipements techniques

ALTITUDE INFRA HAUTE SAVOIE s'engage à entretenir à ses frais, dans les règles de l'art et sous sa seule responsabilité, les emplacements, à raison de la surface occupée, et ses Équipements techniques afin d'assurer au Propriétaire qu'aucun trouble ne soit apporté aux parcelles mises à disposition et à leurs éventuels occupants.

4.3.3 - Modifications et réparations des Équipements techniques

Les Équipements techniques implantés dans les parcelles mises à disposition pourront faire l'objet de modifications aux frais exclusifs de ALTITUDE INFRA HAUTE SAVOIE. Ces modifications devront respecter les termes de la présente Convention et ne pas excéder les surfaces mises à disposition.

ALTITUDE INFRA HAUTE SAVOIE soumettra préalablement les modifications envisagées, quel qu'en soit leur importance, au Propriétaire un (1) mois au minimum avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux. Il devra respecter les préconisations et recommandations données par le Propriétaire.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE ;

Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'immeuble et/ou des terrains mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.

ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE.

Dans le cas où la réalisation des travaux obligeraient ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE à déplacer ses équipements sur une parcelle de remplacement équivalente, la durée de ce préavis est portée à douze (12) mois.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE au propriétaire pour planter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Sous réserve des cas de résiliation prévus à l'article 11, la présente convention restera en vigueur tant que les parcelles sont utilisées pour planter, exploiter et entretenir les Equipements du Réseau THD dans le respect des dispositions du code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 10 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE procédera à l'enlèvement à ses frais de ses installations et à la remise en état des parcelles mises à disposition.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé par les Parties au plus tard le dernier jour de validité de la présente Convention.

En cas de dommages aux biens causés par ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE ou par toute société mandatée par elle, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE s'oblige à remettre ces biens en état, à ses frais, dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'établissement de l'état des lieux.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 Résiliation à l'initiative du Propriétaire

En cas de manquement par ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE à l'une de ses obligations contractuelles, le Propriétaire peut décider de la résiliation unilatérale de la présente Convention.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux (2) mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, un délai raisonnable prenant en compte la spécificité des Équipements installés sur les parcelles mises à disposition sera octroyé à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE pour retirer ses équipements.

Dans cette hypothèse, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE ne percevra aucune indemnité de résiliation.

11.2. Résiliation à l'initiative de ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE

En cas de manquement par le Propriétaire à l'une de ses obligations contractuelles, ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE peut décider de la résiliation unilatérale de la présente convention.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux (2) mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

En outre, en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du Réseau, évolution technologique du Réseau), ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE pourra résilier la présente Convention. Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, un délai raisonnable prenant en compte la spécificité des Équipements installés sur les parcelles mises à disposition sera octroyé à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE pour retirer ses Équipements.

Fait à TULLINS

Le 12/12/2025

En deux (2) exemplaires originaux

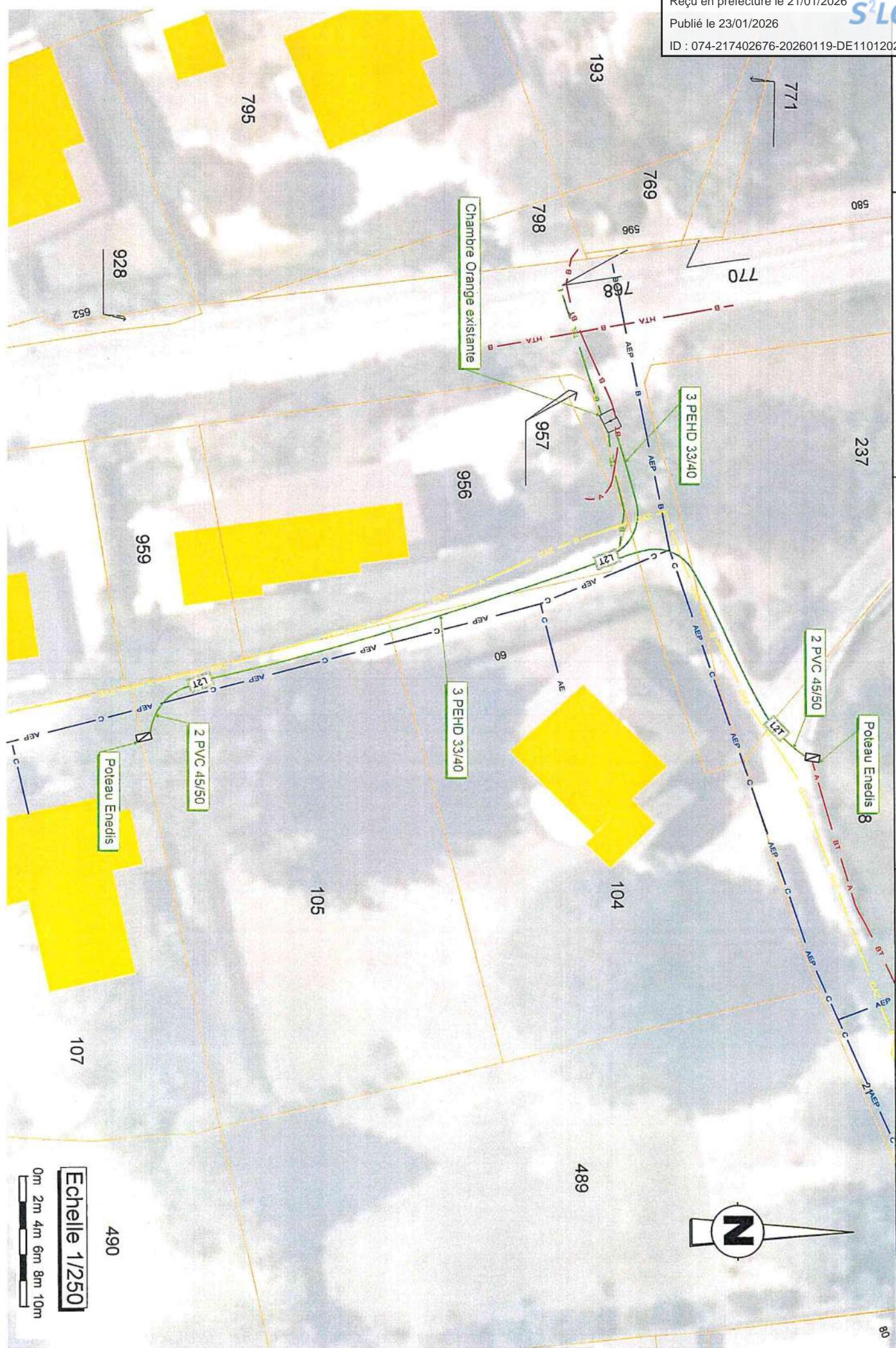
altitude
HAUTE SAVOIE

SEVRIER

POSE

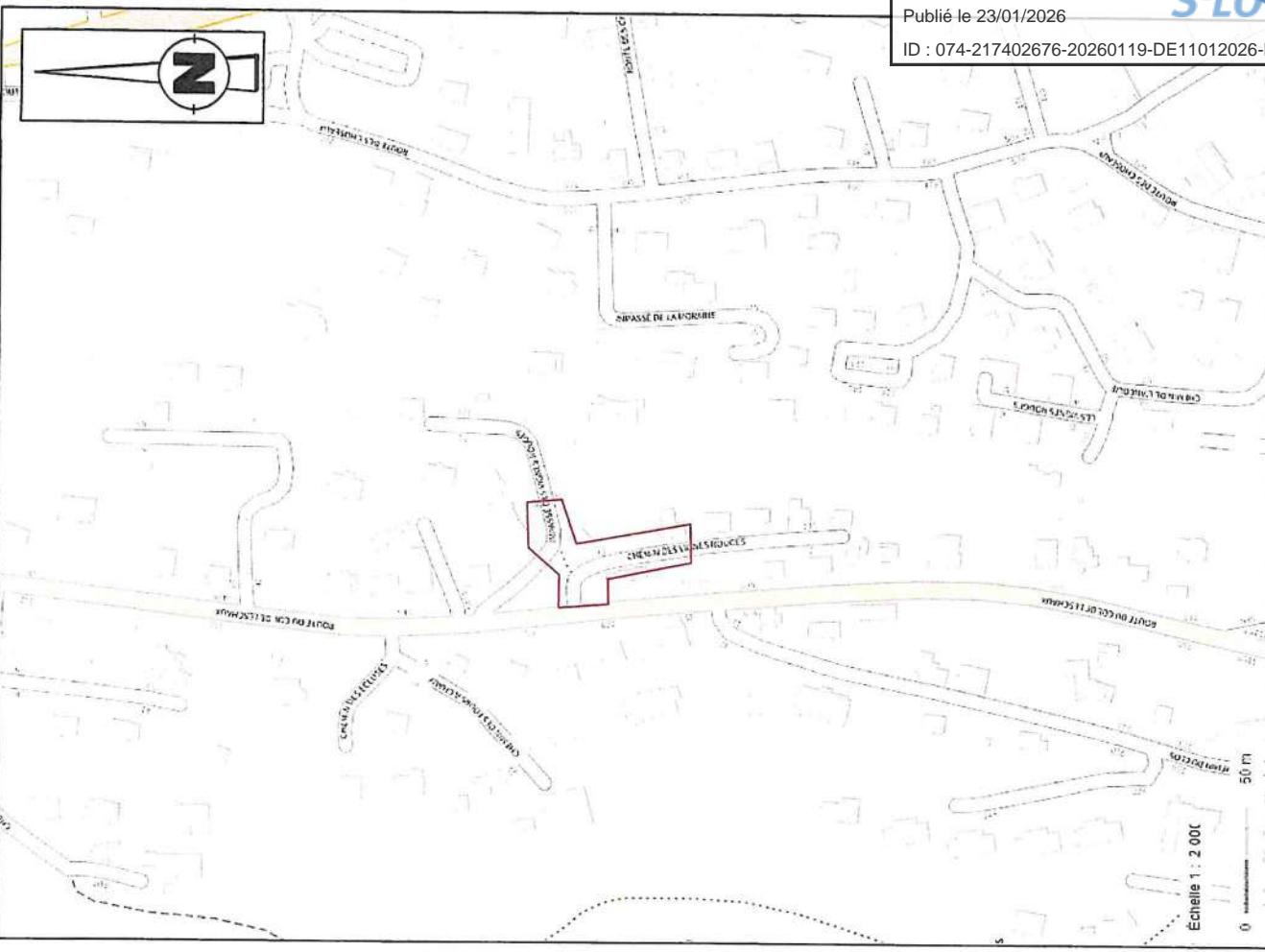
Folio n° 1 / 1

Code INSEE : 74267



ARRÉTÉMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE

PLAN DE SITUATION : SEVRIER



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 23/01/2026

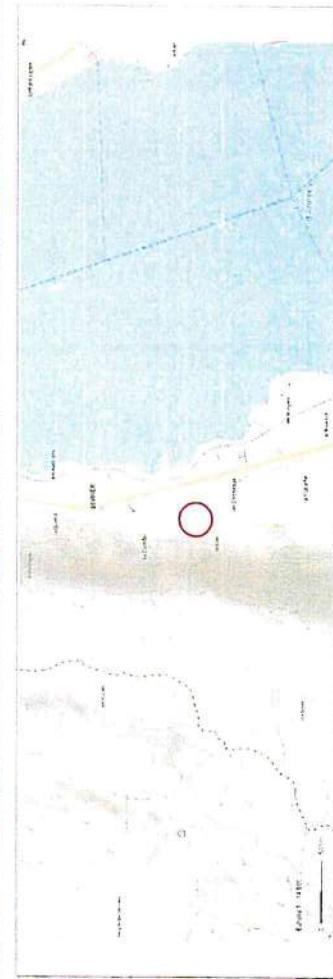
S²LOW

ID : 074-217402676-20260119-DE11012026-DE

altitude infra. — HAUTE SAVOIE

CHEMIN DES VIGNES ROUGES

PLAN TRAVAUX



Ind	Date	Suivi	Dressé	N° DT	PLAN TRAVAUX			Observations	
A	20/10/2025		MB	2025100604951D					

RÉFÉRENCES DU DOSSIER			
Entreprise travaux	SOBECA	N° dossier	
Responsable	MARLENE CHAMPON		
Système de coordonnées	LAMBERT 93	N° planche	
Système altimétrique		Echelle	1/250

SOBECA - Groupe FIRALP
Parc d'Activités du peupliers - 74, Impasse Tolignat
38620 TULLINS-FURES
Tél. 04 76 07 00 24 / Fax. 04 76 07 23 03
Email : tullins@sobeca.fr

Pour Le Propriétaire usufruitier,
Représenté par LYCINAZ Bruno

A : SEVREY

Le : 26/01/26

Pour ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE,
Représenté par Olivier SIMON,

A :

Le :

